

MEMO

PRêt REPRENEUR

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente

les principales caractéristiques de ce contrat.



L'essentiel du Prêt Repreneur⁽¹⁾

Le Prêt Repreneur est une offre de prêt destinée à financer votre projet de reprise d'une entreprise. Ce prêt est garanti par la Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissements (SIAGI*), aussi il ne nécessite pas de garantie réelle sur vos biens personnels (nantissement, hypothèque, etc.), ni de caution.

SOUSCRIPTEURS	Professionnels (personnes physiques exerçant une activité d'entrepreneur individuel ou profession libérale et toute personne morale de droit privé).
TYPE DE CRÉDIT	Le Prêt Repreneur est un prêt amortissable remboursable par échéances.
OBJET DU FINANCEMENT	Il permet de financer votre projet de reprise d'un fonds de commerce, d'un fonds artisanal, d'une clientèle, d'achat d'actions ou de parts sociales. Vous pouvez également financer les équipements et matériels cédés, inclus dans la reprise.
MONTANT	7 500 € minimum, 150 000 € maximum. Un apport d'un montant minimum de 10 % doit être prévu dans le plan de financement.
DURÉE	De 3 à 7 ans.
TAUX	Taux fixe ou révisable défini et fixé contractuellement avec votre Caisse régionale de Crédit Agricole, prêteur. Le Taux Effectif Global est indiqué aux conditions particulières du contrat.
TARIFICATION	Frais de dossier définis et fixés par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, prêteur. Une commission, d'un montant de 3,97 % du montant du prêt (montant susceptible d'évolution), est perçue au profit de la SIAGI, et permet de ne pas engager votre patrimoine personnel. Elle peut être payée immédiatement ou financée au moyen du prêt. En complément des frais de dossiers fixés par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, les frais de dossier SIAGI s'élèvent à 170 € HT (montant susceptible d'évolution).
ÉCHÉANCES	Calculées en fonction du capital emprunté, de la durée de remboursement choisie et du taux défini par votre Caisse régionale de Crédit Agricole. Elles comprennent le remboursement du capital et des intérêts. Périodicité : au choix de la Caisse régionale de Crédit Agricole définie au contrat. Contrat à taux fixe : l'échéance est constante sur toute la durée du prêt. Contrat à taux révisable : l'échéance évolue en fonction des variations du taux selon les modalités indiquées au contrat. Ces informations sont reprises dans le tableau d'amortissement ainsi que le capital restant dû après chaque mensualité.
ASSURANCES (2)	Elles peuvent être obligatoires ou facultatives, renseignez-vous auprès de votre Caisse régionale de Crédit Agricole. Pour les personnes morales : assurance en couverture de prêt sur la tête du chef d'entreprise (et le cas échéant des associés). Pour les entrepreneurs individuels : assurance en couverture de prêt à hauteur de 100 % du montant du prêt sur la tête de l'emprunteur. Les co-emprunteurs sont également assurables.
OPTIONS	Le prêt repreneur vous permet d'adapter vos remboursements, grâce aux 2 options « Souplette », dans les conditions et limites indiquées au contrat :
	<ul style="list-style-type: none"> • modulation : vous pouvez gratuitement moduler une échéance au maximum de +/-30 %. L'exercice de l'option « modulation » modifie la durée initiale du prêt (avec une augmentation de la durée de 3 ans maximum). • pause : vous pouvez suspendre le paiement d'une échéance, celle-ci sera reportée à la fin du prêt. Les échéances suivantes restent identiques. L'exercice de l'option « Pause » modifie la durée initiale du prêt avec une augmentation de la durée de 3 ans maximum. Voir conditions et limites dans votre contrat de prêt.

Bon à savoir

AUTRE FINANCEMENT	Un prêt complémentaire, un crédit-bail ou une solution de crédit de trésorerie peuvent être associés au prêt repreneur.
REMBOURSEMENT	Vous pouvez à tout moment rembourser tout ou partie du capital restant dû sur simple demande, moyennant le cas échéant, le paiement d'une indemnité (dans les conditions et limites indiquées au contrat). Aucune indemnité ne sera due si le remboursement anticipé a été effectué en exécution d'un contrat d'assurance destiné à garantir le remboursement du prêt.
ACTIVATION DES OPTIONS	Vous activez les options sans justificatif et sans frais, sous réserves de l'absence d'incidents bancaires (mensualités à jour et absence de procédure contentieuse) et sous réserves que les nouvelles charges de remboursement soient compatibles avec vos ressources.

Retrouvez l'ensemble des conditions financières et caractéristiques de cette offre (montant, durée de remboursement, taux nominal, taux annuel effectif global, conditions de remboursement, frais...) dans le contrat de prêt.

*Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissements 2, rue Jean-Baptiste Pigalle – 75009 PARIS - Tél. : +33 (0) 1 48 74 54 00 – Fax : +33 (0) 1 48 74 39 82. Société Professionnelle à capital variable – Loi du 17 novembre 1943 – RCS PARIS B 775 691 074 – N°TVA FR 69 775 691 074. Etablissement de crédit agréé par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement en qualité de société financière.

(1) Offre réservée aux professionnels sous réserve d'étude et d'acceptation définitive de votre dossier par votre Caisse régionale, prêteur. Les limites et les conditions sont indiquées au contrat.

(2) Le contrat d'assurance en couverture de prêt proposé par votre Caisse Régionale de Crédit Agricole est assuré par CNP Assurances, société anonyme au capital de 643 500 175 € entièrement libéré. 341 737 062 RCS Paris - CNP IAM, SA au capital de 30 500 000 € entièrement libéré. 383 024 189 RCS Paris. Siège social : 4, place Raoul Dautry - 75716 Paris Cedex 15 et PREDICA, filiale d'assurances de personnes de Crédit Agricole Assurances - Entreprise régie par le Code des assurances, SA au capital de 915 874 005 € entièrement libéré - 334 028 123 RCS Paris - Siège social : 50-56, rue de la Procession - 75015 Paris. Les événements garantis et les conditions figurent au contrat. Il peut arriver que votre état de santé ne vous permette pas de bénéficier des conditions d'assurance standardisées. Le dispositif prévu par la Convention AERAS organise des solutions adaptées à votre cas.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutual de Lorraine. Société coopérative à capital variable. Etablissement de crédit. Société de courtage d'assurances. 775 616 162 RCS METZ. Siège social : 56/58 avenue André Malraux 57000 METZ. Immatriculée au registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07022719. Adresse postale : CS 71700 54017 NANCY CEDEX.